

Covid-19 : Doctolib tenu d'accorder des rendez-vous à ceux qui en font la demande

La plateforme de Doctolib autorise les personnes qui ne vivent pas dans un département à y prendre un rendez-vous pour se faire vacciner contre le Covid-19. Vivement critiquée, cette décision serait en fait celle de l'État qui n'a pas souhaité restreindre l'accès aux seules populations vivant à proximité de chaque centre.

Temps de lecture : minute

16 février 2021

La polémique continue d'enfler. *Le Parisien* rapportait le 28 janvier 2021 que les habitants de Seine-Saint-Denis représentaient à cette date un tiers à peine des rendez-vous ayant été attribués en vue de la vaccination contre le Covid-19 dans le département. La raison ? Des Franciliens venus de plus loin qui, faute de doses suffisantes dans leur commune, ont réservé des créneaux qui ne leur étaient pas destinés en premier lieu. Dénonçant cette incongruité dès la fin janvier, le président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Stéphane Troussel, réclamait des "actions correctives au plus vite". Et la population pointe du doigt l'entreprise qui serait responsable : Doctolib. Le service de prise de rendez-vous médicaux en ligne, retenu par l'État comme prestataire dans le cadre de cette campagne, rendrait ainsi possible pour les Parisiens de se faire vacciner dans le département voisin.

Seul l'État gère la répartition des doses

Mais l'entreprise souvent mise en avant par le gouvernement français comme l'une de ses plus belles pépites tech aurait les mains liées. Selon

une personne qui a connaissance du contrat liant Doctolib à l'Etat, avec laquelle *Maddyness* a pu s'entretenir, la décision de ne pas restreindre la prise de rendez-vous aux seules personnes vivant à proximité directe des centres de vaccination est imputable au gouvernement. En tant que prestataire de l'État, l'entreprise parisienne se doit donc d'en suivre les directives. Faire différemment, en limitant le droit du citoyen à prendre rendez-vous dans n'importe quel centre de vaccination, pourrait constituer une rupture du principe d'égalité selon cette même source, qui a souhaité rester anonyme.

Pour autant, chaque département se fait livrer un nombre de doses proportionnel au nombre d'habitants éligibles sur la base des critères en vigueur. Et la venue d'autres Franciliens dans les centres de vaccination de Seine-Saint-Denis, alors qu'ils ne sont pas comptabilisés dans le nombre de doses, prive une frange de la population à risque vivant dans ce département - le plus pauvre de France métropolitaine, selon l'Observatoire des inégalités - de ses deux injections.



À lire aussi

Covid-19 : ces BioTech françaises dans la course aux vaccins

Doctolib confirmait d'ailleurs lors d'une conférence de presse organisée à la fin janvier que *"le nombre de rendez-vous selon les régions est attribué selon les allocations de doses décidées par l'État"*. À cette occasion, l'entreprise en hyper-croissance avait aussi répondu aux critiques selon lesquelles son outil ne permettait pas aux personnes âgées de prendre des rendez-vous. Critiques qu'elle avait balayé d'un revers de main, rappelant que son service est utilisé par *"42 millions de Français"* sur une base quotidienne. 80 % des créneaux réservés par les 65 ans et plus l'auraient été par Internet, même si l'aide des proches peut être nécessaire. La question ne serait donc pas technique pour l'entreprise mais celle plus générale de l'accès au soin, avec sans doute plus de pédagogie à réaliser de la part des mairies et départements dans les démarches à réaliser.

Éteindre le départ de feu

Les prochains jours devraient permettre de dissiper les critiques, en tout cas c'est ce qu'on espère chez Doctolib. En effet, les pharmaciens et médecins généralistes auront la possibilité de vacciner leurs patients à partir de ce samedi 20 février 2021. Le produit du laboratoire britannique AstraZeneca, qui ne requiert pas d'être conservé à une température aussi basse que ceux de Pfizer-BioNTech et Moderna, pourra être injecté dans un plus grand nombre de lieux. Et les médecins traitants devraient d'abord vacciner leur patientèle, ce qui aura pour effet de flécher les doses du département vers la population locale. La scaleup co-fondée et présidée par Stanislas Niox-Chateau doit tenir une conférence de presse ce mardi 16 février 2021 au sujet des adaptations apportées à sa stratégie dans le but d'intégrer ces professionnel·le·s de santé au processus.

Pour rappel, Doctolib revendiquait à la fin janvier 2021 avoir attribué plus de 2 millions de rendez-vous. L'entreprise équipe l'ensemble des 1 100 centres de vaccination à travers l'Hexagone, gérés par les collectivités

territoriales ou établissements de santé. Elle assure que "*les rencontres régulières*" avec ces acteurs ainsi que le ministère des Solidarités et de la Santé "*se passent bien*". L'État rémunérerait la scaleup 129 euros par mois et par centre. Soit "*le tarif de l'abonnement qui s'applique déjà aux 140 000 professionnels de santé présents*" sur la plateforme selon Stanislas Niox-Chateau, qui soutient que Doctolib ne participe "*pas pour l'argent au vu de l'investissement réalisé*" pour adapter ses outils à une campagne d'une envergure presque inédite.

Article écrit par Arthur Le Denn